

Mairie de
Saint-Chinian



Commune de Saint-Chinian
Département de l'Hérault
République Française

Délibération du Conseil Municipal n° DCM 2023-016
Séance du 11 avril 2023

Objet : Compte rendu des délégations du Maire 4ème Trimestre 2022 et 1er Trimestre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Chinian régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Cloître, à 19 heures 00, sous la présidence de Catherine COMBES, Maire, suite aux convocations qui lui ont été adressées au moins trois jours francs avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS : (12) Mme Catherine COMBES, Maire ;

M. Alain GHISALBERTI, Mme Hélène TÊTELIN, M. Sylvain DÉCOR, Mme Marie-Claude MOTHE, M. Jean-François MADONIA, Adjoints ;

Mme Sylvie MAURY, Mme Monique LEROY, Mme Sandrine COUSTE, Mme Corinne TRINQUIER, Mme Julie BENEZECH, M. Luc FOURNIER, Conseillers municipaux.

POUVOIR : (1) M. Clément CHAPPERT à Mme Marie-Claude MOTHE.

ABSENT(S) : (6) M. Philippe MARCON, M. David MOUTON, M. Franck TEYSSIER, M. Lucien DUPRÉ, M. Bruno ENJALBERT, M. Patrice HANRIOT.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : (0)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Alain GHISALBERTI

DATE DE CONVOCAION : 6 avril 2023

Madame le Maire expose à l'assemblée que conformément à la délibération n°2021-042 du 29 septembre 2021, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation pour traiter les affaires énumérées à l'article L2122-22 du CGCT, elle rend compte à l'assemblée des décisions prises.

Afin que l'article L. 2122-23 du CGCT soit rempli, le compte rendu des décisions prises par le maire par délégation du Conseil Municipal doit être complet et précis, qu'il soit présenté oralement ou sous la forme d'un relevé de décisions. Une évocation succincte des décisions prises par le maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT pourrait être regardée comme un refus d'information du conseil municipal (TA Strasbourg, 20 août 1997, Masson c/ Ville de Metz, n° 952965).

Considérant la période de fin d'année 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 :

- Période manquante au dernier Compte rendu du 01 octobre 2022 au 31 Décembre 2023 ;
- 1^{er} trimestre 2023 : 1 janvier au 31 mars 2023.

MARCHES PUBLICS

AUTRES MARCHES (Moins de 15.000 € HT)		
NEANT		
MARCHES PUBLICS (De 15.001 à 50.000 € HT)		
NEANT		
MARCHES PUBLICS (+ 50.000 € HT)		
10/10/2022	DCM n°2022-011	Réalisation d'une étude stratégique et pré-opérationnelle pour le territoire dans le cadre du programme "Petites Villes de demain / Bourgs-centres". Offre retenue : cabinet ALTEREO pour un montant total de 57 956,40 € TTC.

DÉCISIONS DU MAIRE

Date	N° Décision du Maire	Objet
10/10/2022	DCM n°2022-010	Demande de Subvention au titre du soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance.
20/10/2022	DCM n°2022-012	Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide aux Communes FAIC 2022 - Projet de rénovation de réseau sur l'espace communal et départemental.
24/03/2023	DCM n°2023-001	Convention d'occupation précaire de locaux communaux avec le Docteur CULY en attente de passage d'une convention d'aide publique pour le maintien ou l'installation de professionnels de santé sur la commune de Saint-Chinian.

DOMAINE FUNÉRAIRE : Achat de concessions

Date d'achat	N° plan	N° registre cimetière	Prénom Nom du titulaire de la concession	Type de concession	Montant payé
16/12/2022	671	751	Sandrine CANCEL	Concession perpétuelle	1 080 €

URBANISME : LISTE DES DIA (Déclaration d'intention d'aliéner)

Date réception	N° DIA	Date préemption	Propriétaire / Acquéreur Adresse du bien	Type de bien - parcelle	Montant
NEANT					

Le Conseil Municipal prend acte de l'accomplissement de la formalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

Fait à Saint-Chinian, le 12/04/2023

**Le Maire,
Catherine COMBES**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr.